

Procès-Verbal du
Conseil d'Administration du CCAS
du 11 Juillet 2023 à 18h00

Etaient présents : Mme Elodie KERBIGUET, Mme Alicia ROQUES, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Natacha CAMBOULAS, Mme Catherine ALDEBERT, Mme Isabelle BERNIGOLLE, Mme Monique DESCHLER, Mme Françoise WALCH, Mme Martine GIGOUT,

Excusés ayant donné procuration : M. Cédric RAJA procuration à Mme Alicia ROQUES, M. Benoît COUDERC procuration à Mme Elodie KERBIGUET,

Excusés : M. Pierre BRAS, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Virginie RAJA,

Absent : Mme Nadine WILLNER, M. Vincent D'ISERNIA,

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHASTEL,

Madame Elodie KERBIGUET, Vice-présidente, constate que le quorum est atteint ; le conseil d'administration du CCAS peut réglementairement siéger.

Madame la Vice-présidente ouvre la séance à 18h18 et sollicite la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Françoise CHASTEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

I - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 05 avril 2023

Madame la Vice-présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'est formulée sur le PV en lui-même.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 05 avril 2023 est adopté à l'unanimité

II - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots ».

Rapporteur : Madame Elodie KERBIGUET

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CCAS de la commune de Bouzigues et la commune de Loupian souhaitent conclure une convention avec l'association multi-accueil les Bouzi-Loupiots dont l'objet est l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Cette convention, annexée, prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024 sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

Le montant du concours financier pour l'année 2023 est de **27 500 €**. Pour l'année 2024, le montant sera défini en fonction du respect des articles de la convention. Ce montant est fixé annuellement par les assemblées délibérantes.

Est soumise à l'approbation des membres du CCAS, la convention pluriannuelle tripartite annexée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots », telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots », telle qu'annexée.

III – POINT SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Le Conseil d'administration décide d'attribuer un nouveau logement communal en fonction des demandes reçues, se référant à la liste en cours et par ordre de priorité.

Madame Estelle GONZALEZ étant la seule célibataire sur la liste, celle-ci remplissant les critères d'attribution, un appartement de type « studio » sis 17, rue Jean-Jaurès lui est attribué.

La Vice-présidente informe le Conseil d'administration d'une nouvelle demande de logement.
La Vice-présidente procède à la lecture du courrier.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil d'administration échange sur le dossier du « **Portage des repas à domicile** » et propose des solutions pour palier au marché public infructueux suite à sa relance.

Prolongation du marché pour 2 mois avec le prestataire Sud Est traiteur. Le marché se terminera au 31/08/2023.

Ont été abordées des solutions suivantes :

- Madame Monique DESCHLER propose de se renseigner auprès d'un restaurant,
- Madame Céline GARROUSTE prendra attache des CCAS des Communes alentours afin de connaître les modalités des portages de repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h33

La Vice-Présidente

Elodie KERBIGUET



La secrétaire de séance

Françoise CHASTEL

